

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 2 mars 2020 17:54
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: MINSANTE/CORRUSS n°2020_18 : Ajustement de la doctrine d'information pour les Points d'entrée et état des stocks des masques chirurgicaux

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : lundi 2 mars 2020 17:03

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE

Cc : centrecrisesanitaire; ARSZONE13-DEFENSE; arszone33-alerte; ARSZONE35-ALERTE; ARSZONE54-ALERTE; ARSZONE59-DEFENSE; ARSZONE69-ALERTE; ARSZONE75-ALERTE; ARSZONE972-DEFENSE;; ARSZONEOI-ALERTE; CHAMPION, Etienne (DG ARS HDF); COIPIET, Jean-Jacques (ARS-PDL/DG); DE BORT, Clara (ARS-GUYANE); DEMESTER, Philippe (ARS-PACA/DG); DENUX, Valérie (ARS-GUADELOUPE); GARDEL, Christine (ARS-NORMANDIE); GRALL, Jean-Yves (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE); HABERT, Laurent (ARS-CVL); LADOUCKETTE, Martine (ARS-REUNION); LAFORCADE, Michel (ARS-NA/DIRECTION GENERALE); LANNELONGUE, Christophe (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DG); LECENNE, Marie-Hélène (ARS-CORSE/DIRECTION GENERALE); MULLIEZ, Stéphane (ARS-BRETAGNE/DIR-GENERALE); PRIBILE, Pierre (ARS-BFC/BFC/DG); RICORDEAU, Pierre (ARS-OC/DG); ROUSSEAU, Aurélien (ARS-IDF/DIRECTION-GENERALE/CABDIR); VIGUIER, Jérôme (ARS-MARTINIQUE); VOYNET, Dominique (DIRECTION MAYOTTE)

Objet : MINSANTE/CORRUSS n°2020_18 : Ajustement de la doctrine d'information pour les Points d'entrée et état des stocks des masques chirurgicaux

- POUR ACTION -

Mesdames, Messieurs,

L'épidémie de COVID-19 est entrée dans une nouvelle phase sur le territoire national. Le passage en stade 2 correspond à l'identification de plusieurs chaînes de transmission sur le territoire national. Cette situation a conduit à une adaptation de la stratégie nationale de lutte contre l'épidémie décidée lors du Conseil de Défense du 29 février 2020.

Cette situation est toutefois variable d'un territoire à l'autre en particulier pour les DOM et la Corse où le virus ne circule pas encore. Cette différence notable conduit à ajuster la stratégie adoptée et à maintenir pour ces territoires le dispositif décliné dans le point 1 ci-après.

Les stocks de masques chirurgicaux non utilisés dans les aéroports livrés dans les territoires autres que les DOM et la Corse devront faire l'objet d'un retrait afin d'être redéployés.

1. Dispositif d'informations aux voyageurs dans les aéroports des DOM et de la Corse et conduite à tenir

Pour les DOM et la Corse, il est demandé de maintenir jusqu'à nouvel ordre :

- la mise à disposition de masques et de flyers pour les aéroports suivants : aéroport de Cayenne, Dzaoudzi, Fort-de-France, Point-à-Pitre, Saint-Barthélemy, Saint Denis de la Réunion, Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia Poretta,
- la quatorzaine pour les personnes asymptomatiques revenant d'une zone de circulation du virus,
- le port d'un masque chirurgical en cas de contact inévitable.

Par ailleurs, l'affichage des supports papiers et digitaux d'informations aux voyageurs doit être maintenu dans tous les points d'entrée de ces territoires.

2. Dispositif pour tous les autres points d'entrée

Comme indiqué dans le MINSANTE 17, le passage du stade 1 au stade 2 justifie pour tous les points d'entrée non listés dans le point 1 ci-dessus, la levée du dispositif de mise à disposition des masques.

Les dispositifs d'information (affichage et mise à disposition de flyers le cas échéant) sont maintenus.

3. Etat des stocks de masques chirurgicaux et retrait

Les masques chirurgicaux déjà livrés et non distribués au niveau des points d'entrée ciblés au point 2 doivent faire l'objet d'un état des stocks.

Chaque ARS devra s'assurer de cet état des stocks (nombre de boîtes de masques chirurgicaux adultes et pédiatriques non distribués) et identifier le point de contact permettant d'assurer le retrait de ces masques non distribués par les opérateurs de SPF.

Pour les ARS qui le souhaitent, ces stocks disponibles pourront être récupérés directement par vos soins pour votre usage. Merci, dans ce cas, de préciser que le retrait de ces stocks par les opérateurs de SPF ne sera pas nécessaire.

En tout état de cause, ces éléments (nombre de boîtes et point de contact) devront être envoyés impérativement **sous 24h** à l'adresse suivante : centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr.

Bien cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !